

SARL BONACHERA
10 AVENUE DU LOT



257

ZA R ivière de meymes
46220 PRAYSSAC
Tél.: 0565306902
Fax : 0565308742
E-mail : peugeotprayssac@orange.fr
Capital : 340000€ Euros
APE 4520A
SIRET 84478161700015
RCS 844781617 cahors
TVA FR61844781617

EARL LES LANDES HAUTES

46220 PRAYSSAC

FACTURE N° 2025002141 du 22/10/2025 - Ets 01

Page 1/1

N° DOCUMENT	N° CLIENT	VOTRE COMMANDE	MARQUE	MODÈLE	N° IMMATRICULATION	KILOMETRAGE	N° COMMANDE
20493	1010		PEUGEOT	EXPERT	GN815CA	44015	
DESIGNATION	N° RÉF.	Quantité	Unité	Prix Unitaire Hors Taxe	Prix Unitaire Net Hors Taxe	Prix Unitaire Net Hors Taxe	MONTANT
JEU BALAIS ESSUIE VITRE PLATS	1643098080	1.00	6	72.61		72.61	72.61
				MONTANTS T.V.A.		TOTAL T.T.C.	
				72.61	6 20.00% 14.52		87.13

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre du recouvrement art. 441-6, I AL. 12 du code de commerce et D.441-5 IB

www.peugeot.fr

DOCUMENT	N° CLIENT	N° COMMANDE
2025002141/1010		
87.13		

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Toutes les ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant, à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune réduction d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date. Les pénalités de retard et également l'application de la date d'exigibilité desdites sommes. Les astuces, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant maximum de 40 € seront de plus appliqués à l'acheteur.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L441-22 du Code de Commerce, ainsi qu'en vertu des mentions figurant sur les documents de livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre les parties, les tribunaux compétents sont ceux du siège social de l'émetteur de la facture.

Payable le : 22/10/2025